

AFFICHAGE DES HORAIRES DE TRAVAIL

Horaire de M.....

Semaine du .../.../... au .../.../...

Lundi : de H à H et de H à H

Mardi : de H à H et de H à H

Mercredi : de H à H et de H à H

Jeudi : de..... H à H et de H à H

Vendredi : de..... H à H et de H à H

Samedi : de H à H et de H à H

Dimanche : de H à H et de H à H

Affiché le .../.../...

Le présent document doit être conservé pendant 1 an.

En aucun cas, le secrétariat social ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de cet avenant